

Taskforce Culture

Prise de position du secteur de la culture, du 10 juillet 2020, sur la loi fédérale urgente Covid-19

I. CADRE GÉNÉRAL

La culture, un cas particulier ?

Le secteur de la culture a été l'un des premiers à être touché par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 et, aujourd'hui encore, il est loin d'un retour à la normale. En raison des conséquences de la crise sanitaire, les manifestations, qui en sont l'un des principaux éléments, sont devenues des opérations encore plus risquées qu'en temps normal. Il est donc essentiel que la loi fédérale urgente comprenne des règles impératives concernant la culture.

La culture est un facteur important de l'économie suisse

La part que les personnes employées dans les industries culturelles et créatives de Suisse représente (en équivalents plein temps) dans l'économie nationale est, avec 5 %, comparable à celle de la branche du tourisme, qui est de 4,8 % (Statistique de la culture en Suisse 2019). Selon la statistique « Population des entreprises actives par forme juridique, industries culturelles selon définition OFS, 2017 », il existe en Suisse environ 65 000 entreprises actives dans ce secteur, totalisant 224 000 emplois. L'ensemble du secteur de la culture constitue un système économique à l'équilibre délicat, dont les structures ont été mises en place avec soin au fil des décennies. La culture crée de la valeur ajoutée dans d'autres secteurs également, l'hôtellerie ou la gastronomie par exemple. La planification et la réalisation d'événements culturels nécessite un innombrable personnel spécialisé dans les domaines les plus divers.

La culture, un risque élevé

- 2020 : un retour à la normale dans le secteur de la culture n'est pas imaginable avant fin 2020, et encore. Les entreprises culturelles et les acteurs culturels accusent un lourd manque à gagner. Ils n'y peuvent rien changer, même au prix des plus grands efforts, car depuis l'arrivée de la pandémie, les manifestations culturelles sont devenues des événements à « risque » encore plus élevé et continuent de pâtir de restrictions de fait : le public n'ose plus y assister et les organisateurs craignent pour la sécurité de toutes les personnes impliquées ; les apparitions à l'étranger ou la venue d'artistes étrangers en Suisse ne sont possibles que dans une mesure limitée.
- 2021-2022 : de nombreux événements, festivals et projets ont été repoussés à 2021. De ce fait, le secteur de la culture connaîtra à coup sûr une « deuxième vague », car ces reports empêchent l'organisation de nouvelles manifestations.

Le secteur de la culture et des manifestations est encore loin d'un retour à la normale. Ce constat concorde avec les observations du rapport explicatif relatif à la loi Covid-19.

II. CONSÉQUENCES DE LA CRISE DU COVID-19 POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE (par catégorie)

1. Acteurs culturels

Pour bien comprendre pourquoi les acteurs culturels, en Suisse, sont particulièrement touchés par la crise du Covid-19 non seulement dans l'immédiat, mais aussi à moyen et à long terme, il faut être conscient de leur situation de travail.

Même dans des circonstances normales, ils vivent dans des conditions modestes. Selon l'enquête menée en 2016 par Suisseculture Sociale, leur revenu global médian (revenus de l'activité artistique et de toutes les autres activités) est, toutes disciplines confondues, de 40 000 francs par an. De très nombreux acteurs culturels vivent donc juste au-dessus du seuil de pauvreté. En outre, selon la même enquête, un peu plus de la moitié des personnes interrogées ne disposent d'aucune prévoyance vieillesse autre que l'AVS. Le travail quotidien des associations professionnelles confirme les résultats de l'enquête.

Étant donné la grande diversité des situations de travail des acteurs culturels, les problèmes rencontrés durant cette crise se présentent tous différemment. Ainsi, la situation d'un musicien pop n'est pas du tout la même que celle d'une musicienne ayant un emploi fixe dans un orchestre. De même, un artiste visuel dont l'exposition a été annulée, mais qui a déjà investi dans le projet d'importants coûts matériels, se trouve dans une autre situation que l'autrice dont le nouveau livre paru en mars, sans lectures publiques ni participation à des salons du livre ou à des festivals littéraires et en raison de la fermeture des librairies, n'a pas pu attirer l'attention des lecteurs, ne s'est donc pas vendu et n'a pas suscité non plus de nouvelles apparitions publiques. Il en va différemment encore pour un réalisateur qui a dû interrompre le tournage de son film au printemps et pour qui il est encore trop risqué d'en prévoir la reprise, ou pour l'actrice qui se retrouve privée de représentations ou de futurs engagements parce que les théâtres étaient fermés jusqu'à maintenant et que leur programmation ne progresse que de façon hésitante en raison de l'incertitude de la situation.

Mais tous les acteurs culturels sont confrontés à la même réalité : dans une crise comme celle-ci, leur situation déjà précaire s'aggrave considérablement. En effet :

1. Les conditions concrètes dans lesquelles ils travaillent sont complexes : ils gagnent leur vie en tant qu'indépendants, ont des emplois intermittents qui changent fréquemment ou sont engagés durablement, mais à temps partiel. La plupart du temps, les acteurs culturels pratiquent simultanément différentes formes de travail, dans des configurations qui changent au fil des années. Il en résulte que, souvent,

ils n'entrent pas dans la grille de l'administration ou des assurances sociales et qu'ils passent de ce fait entre les mailles du filet social. C'est pourquoi les différentes mesures prises par la Confédération pour surmonter la crise du Covid-19 n'ont souvent pour eux qu'un effet limité :

- Les mesures prévues par l'ordonnance Covid dans le secteur de la culture vise exclusivement ceux qui ont le statut d'indépendant. Le soutien accordé ne concerne donc qu'une partie des acteurs culturels et, pour beaucoup de ceux qui sont partiellement indépendants, qu'une partie de leur revenu. Les intermittents, qui changent fréquemment d'emplois, ceux-ci étant limités dans le temps, en sont presque entièrement exclus. Idem pour l'indemnisation des pertes financières, que seuls les indépendants peuvent solliciter.
 - Les intermittents se trouvent souvent aussi exclus de l'assurance-chômage, car ils ne remplissent pas les conditions du délai-cadre concernant la période de cotisation.
 - Beaucoup d'acteurs culturels, qui ne sont engagés que pour des projets concrets (par ex. musiciens appelés en renfort par un orchestre), n'auront donc plus droit dans ce contexte au chômage partiel à partir du 1^{er} septembre 2020.
2. Le revenu des acteurs culturels ne se répartit pas linéairement sur toute l'année, mais est soumis à de fortes fluctuations d'une saison à l'autre. Ainsi, pour beaucoup d'acteurs culturels, toutes disciplines confondues, le printemps, l'été des festivals ainsi que l'automne sont les saisons où ils réalisent l'essentiel de leurs revenus. Si les mandats pour ces mois-là sont annulés, les effets en sont désastreux pour le revenu de l'année entière.
 3. Les recettes des acteurs culturels se composent de nombreux éléments divers : beaucoup sont tributaires des gages touchés pour leurs apparitions en public, qui constituent l'une de leurs principales sources de revenu. Nombre d'entre eux génèrent aussi une partie de leur revenu par de la vente de CD, de DVD et de produits de merchandising. Les rémunérations issues du droit d'auteur et des droits voisins jouent aussi un rôle important pour les auteurs et les interprètes. Si seuls quelques événements live peuvent avoir lieu, ou même aucun, ces recettes disparaissent également.
 4. Le travail de nombre d'acteurs culturels s'étend sur une longue période avant qu'ils puissent en tirer un revenu ; d'un point de vue économique, ils commencent par investir beaucoup dans un projet avant d'en retirer un « retour sur investissement ». Une pièce de théâtre doit d'abord être écrite, travaillée et répétée avant de pouvoir être jouée et exploitée financièrement. Une autrice n'écrit en moyenne un nouveau livre que tous les trois ans, et c'est seulement ensuite qu'elle pourra en tirer un revenu via les ventes, les lectures publiques, la participation à des festivals et les éventuelles utilisations secondaires. Un artiste visuel travaille lui aussi plusieurs

mois, voire des années, à la préparation d'une exposition, sans même compter le temps nécessaire à la création des œuvres. Les recettes qui n'ont pu être réalisées pendant que les manifestations étaient interdites ou restreintes ne peuvent guère être compensées par la suite.

5. L'incertitude de la situation a non seulement pour effet l'annulation de projets prévus à court terme, mais encore le report de nombreux projets à moyen et à long terme, voire l'impossibilité d'en prévoir de nouveaux. Ainsi, le temps du Covid-19 apparaît aussi, à terme, comme un temps de pertes pour les acteurs culturels. Il semble également se préciser qu'éditeurs, producteurs et organisateurs miseront de plus en plus, dans l'année ou les deux années prochaines, sur les « valeurs sûres », bestsellers ou blockbusters. Les talents à découvrir, la culture de niche de qualité, la culture expérimentale, tout aussi importante, resteront ainsi sur le carreau, ce qui est catastrophique pour la diversité culturelle et pour le développement de la culture en général.
6. Les villes annoncent déjà des mesures d'économie, et les plus durement touchés seront la scène indépendante et les intermittents, ou les salles où ils se produisent et les agences qui les défendent. Ainsi, la Ville de Berne prévoit cette année des économies d'environ 5 % sur la scène indépendante, alors que les objectifs d'économie prescrits n'étaient que de 1 %. Mais comme beaucoup d'établissements liés par des contrats de prestations de plusieurs années n'ont aucune marge pour économiser (obligations contractuelles), les contributions qui leur sont versées ne peuvent pas être réduites. Par conséquent, les économies sont réalisées sur les fonds libres, donc aux dépens des intermittents, qui sont ainsi touchés beaucoup plus durement que les autres. Pour 2022 et 2023, Berne prévoit même des objectifs d'économie de 10 %. De manière générale, force est de constater que la réduction des subventions aggravera encore la situation de façon drastique pour l'ensemble du secteur de la culture.

2. Producteurs

Les producteurs travaillent à l'interface entre les acteurs culturels et les organisateurs de manifestations. Par leur suivi attentif durant la production et leur travail d'intermédiaire et de mise sur le marché, ils donnent aux acteurs culturels l'assurance que leurs œuvres atteindront aussi, en fin de compte, le public. Dans cette fonction d'intermédiaire, ils dépendent directement du bon fonctionnement du système. Si celui-ci fait défaut comme dans la crise actuelle, les producteurs sont tout aussi fortement touchés que l'ensemble du secteur de la culture. À moyen et à long terme, les difficultés économiques qu'ils rencontrent auront en outre pour effet qu'ils ne pourront plus tabler sur les productions les plus rentables sous l'angle économique pour financer des projets qui rapportent moins, mais sont très importants du point de vue artistique.

Labels musicaux

Les labels musicaux dépendent fortement des concerts live, car c'est principalement là que leurs recettes sont générées. Les concerts ont plus d'écho dans les médias que les publications. L'écho médiatique suscite à son tour davantage d'écoutes sur les plateformes de streaming. S'il y a moins de concerts, les labels, pour les raisons qu'on vient d'évoquer, y réfléchiront peut-être à deux fois avant de publier de la nouvelle musique. Quant aux maisons d'édition qui leur sont souvent rattachées faute de pouvoir engranger des royalties sur les concerts, elles aussi subissent un manque à gagner.

Maisons d'édition

La fermeture des librairies a privé les maisons d'édition de l'essentiel de leur revenu. Ces dernières ont perdu toutes les recettes attendues des livres qui auraient dû paraître ce printemps. L'annulation de tous les salons du livre, de tous les festivals littéraires et de toutes les apparitions publiques des autrices et des auteurs a encore aggravé ces pertes. Par ailleurs, elles ont été exclues des mesures de soutien à la culture et, en raison de leurs structures souvent modestes, elles ont fréquemment aussi été les oubliées des mesures visant l'économie dans son ensemble. On ne voit pas pour l'heure quand elles pourront sortir de cette situation difficile. Malgré la possibilité d'organiser à nouveau des manifestations et de rouvrir les librairies, et malgré le report des programmes de publication, cela prendra encore des mois jusqu'à ce que les maisons d'édition puissent reprendre leur rythme de travail habituel afin que les livres atteignent le mieux possible leur public.

Troupes de théâtre et compagnies de danse

Sur la scène indépendante, les artistes interprètes s'organisent traditionnellement en troupes ou en compagnies qui ont souvent la forme juridique d'une association, parfois celle d'une Sàrl. Celles-ci mettent sur pied, en collaboration avec d'autres acteurs culturels (auteurs, décorateurs et autres professionnels) des spectacles ou des projets scéniques spécifiques sur des thèmes donnés. Les artistes de cirque s'organisent eux aussi de cette manière. Une personne ou deux dans l'équipe sont responsables de l'organisation et de l'administration, mais ne touchent rien (ces tâches sont d'ailleurs rarement rémunérées) et ne peuvent pas non plus donner de directives. Pourtant, depuis le 1^{er} juin, elles n'ont droit à aucune indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT), car elles sont considérées comme occupant une position assimilable à celle d'un employeur. Sous la pression exercée de diverses parts, le Conseil fédéral y a apporté un correctif, mais cela au moyen de l'allocation pour perte de gain (APG) Covid-19 et non de la RHT.

Production de films

La production de films a été complètement stoppée par le confinement et mettra des années à se relever. Certes, le déconfinement a permis la reprise de tournages au plan national, mais la production se situe, elle, au plan international. En raison

des restrictions en matière de voyages et des quarantaines prescrites, les travaux de préparation et de réalisation à l'international ainsi que la post-production restent bloqués. À cela s'ajoute qu'entre-temps, beaucoup de techniciens et d'acteurs ont pris d'autres engagements. Divers projets ne pourront pas redémarrer avant l'année prochaine au plus tôt. D'ici là, tous les travaux d'accompagnement ou de suivi, par exemple la composition de musiques de film, sont également suspendus. L'élaboration de scénarios est elle aussi bloquée car, pour les mêmes raisons, les recherches et préparatifs nécessaires subissent des restrictions. Tout cela décale le cycle de production et de financement, qui s'étend sur plusieurs années, et toutes les personnes concernées restent sans revenu.

3. Intermédiaires et organisateurs de manifestations culturelles

Les possibilités de gain du secteur de la culture et des manifestations dépendent fortement de la situation épidémiologique et des mesures ordonnées par les autorités pour endiguer la pandémie :

- La forte incertitude qui règne rend encore très difficile, voire carrément impossible, la planification de nouvelles manifestations (expositions, concerts, représentations théâtrales, festivals littéraires...) ou de nouveaux projets, malgré l'assouplissement des mesures.
- Le public, par crainte de s'infecter, reste très circonspect. Les préventes sont au point mort depuis mi-mars 2020.
- Les organisateurs veulent et doivent protéger la santé de toutes les personnes impliquées (public, employés, artistes) et éviter la formation d'une deuxième vague. Les règles d'hygiène et de distanciation sociale, ou l'obligation de créer des secteurs de 300 personnes au maximum pour les grandes manifestations, rendent l'organisation d'événements difficile, voire impossible.
- Les restrictions en matière de voyages ou les mesures de quarantaine à l'arrivée ou au retour empêchent aussi bien la participation à des manifestations que la planification d'événements ou de projets futurs.
- Comme les programmes (danse et théâtre, musique, expositions, productions cinématographiques, festivals littéraires et autres manifestations) sont pour la plupart conçus pour une saison entière et que la planification est en général achevée un, voire deux ans à l'avance, les entreprises culturelles ne connaîtront pas de sitôt un retour à la normale.
- Même dans des circonstances normales, les manifestations nécessitent un temps de préparation de 60 à 90 jours. Mais la situation actuelle rend tout simplement impossible une planification digne de ce nom. C'est pourquoi le secteur de la culture, ou du moins une partie de celui-ci, se trouve toujours dans la même situation que pendant le confinement.

Spectacles, concerts et festivals

Pendant l'interdiction des manifestations, la branche suisse des clubs et des organisateurs de concerts, de spectacles et de festivals n'a pu engranger aucune recette. À ce jour, quelque 15 000 manifestations ont dû être reportées ou annulées. D'ici fin 2020, le manque à gagner aura atteint au moins le milliard de francs. Pour l'heure, malgré les assouplissements successifs, seule une infime minorité d'entreprises culturelles est en mesure d'appliquer les règles prescrites et de reprendre une activité raisonnable du point de vue économique. Cela vaut pour toutes les entreprises culturelles, qu'elles poursuivent ou non un but lucratif. Pour cette raison, les pertes financières atteindront cette année, suivant la nature de l'entreprise ou de l'organisateur, de 80 à 100 %.

À moyen terme, c'est-à-dire à coup sûr jusqu'au printemps 2021, on ne peut pas s'attendre à une amélioration substantielle de la situation : la plupart des festivals se déroulent en été et une bonne partie de la saison d'automne-hiver en salle a dû être annulée ou reportée. Il est vrai qu'à plus long terme, si un traitement ou un vaccin sont disponibles et suivant l'évolution épidémiologique au niveau mondial, on peut s'attendre à une lente amélioration progressive- Mais il est évident qu'un retour à la normale n'est pas envisageable avant fin 2021 au plus tôt.

Dans le domaine des scènes subventionnées et des orchestres professionnels, on note actuellement un recul massif de la vente d'abonnements, de plus de 30 % pour la saison 2020/21 par rapport à la précédente. Il en résultera fort probablement aussi une baisse des recettes sur le plan du sponsoring et de la restauration.

Cinémas

Depuis la réouverture des cinémas le 6 juin, les films qui passent actuellement dans les salles n'attirent qu'une faible partie du public habituel. Pour les quatre semaines qui ont suivi, ProCinema fait état d'un recul de 71 % par rapport à l'année précédente. Cela se traduit par des pertes durables au titre des participations sur les entrées ainsi que par l'absence d'aide liée au succès (Succès cinéma). En raison des incertitudes liées au Covid-19, les distributeurs hésitent à diffuser les films en salle. En cas de normalisation de la situation, il en résultera une accumulation de films, dont certains « passeront à la trappe », c'est-à-dire n'auront pas de lancement en salle. Ainsi, c'est tout le processus de valorisation qui ne démarre pas, les films restent dans la boîte, n'ont pas d'écho dans les médias et passent également inaperçus à l'étranger ou ne s'y vendent pas. Tout cela n'est pas sans conséquences financières pour les producteurs, pour les réalisateurs et même pour les scénaristes.

Musées et salles d'exposition

La fermeture des musées et des salles d'exposition compromet aussi les moyens d'existence des curateurs et des médiateurs culturels. De nombreux musées n'ont

rien versé aux intermittents chargés de leur médiation culturelle pour les visites guidées et les ateliers qui n'ont pas pu avoir lieu. Beaucoup ont ainsi été privés de tout revenu, ce qui n'a pas pu être compensé par les mesures de la Confédération car, en général, ils n'ont pas le statut d'indépendant. Quant aux petites salles d'exposition, elles vivent pour la plupart de l'engagement pratiquement bénévole de leurs curatrices et curateurs. Sans pouvoir générer de recettes, elles ne peuvent plus faire face à leurs frais généraux (loyer, assurances, etc.).

Agences et galeries

Les agences représentent les acteurs culturels (dans les arts de la scène, la musique, les beaux-arts, la littérature, etc.) pour l'organisation de productions, de manifestations, de représentations ou autres. Leur revenu dépend en général du chiffre d'affaires des acteurs culturels. Ces relais du secteur culturel s'en retrouvent donc privés, si aucune manifestation n'a lieu ou aucune œuvre n'est produite. Les galeries ne font plus de recettes, et pas uniquement parce qu'elles ont dû fermer. L'annulation de tous les principaux salons d'art est, pour beaucoup, plus lourde de conséquences : c'est là que sont conclues les principales affaires de l'année et, cette année en tout cas, leur chiffre d'affaires a fondu. Quant aux agences, elles voient leur existence même compromise ; leur savoir-faire et le réseau qu'elles ont mis des années à constituer risquent de partir en fumée.

4. Formation artistique / écoles d'art

Dans toutes les disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, beaux-arts, etc.), la formation est essentielle pour permettre l'exercice même de ces activités. Une participation active à la création culturelle n'est possible que si le métier se transmet.

- Les acteurs culturels qui travaillent aussi en tant qu'enseignants ne sont pas pour autant des artistes moins qualifiés. Il est donc incompréhensible que l'ordonnance Covid dans le secteur de la culture les ait exclus du cercle des ayants droit. Il faut que cela soit corrigé dans la loi Covid-19. Dans le cas contraire, ces acteurs culturels seront contraints de cesser leur activité, ce qui aurait à moyen et à long terme des conséquences désastreuses pour la diversité culturelle et pour la formation de la relève dans toutes les disciplines.
- Les acteurs culturels de la scène indépendante, en particulier, génèrent une part non négligeable de leur revenu par leur travail pédagogique dans la formation artistique ou les écoles d'art (par ex. entraînement vocal donné par des acteurs). Sur cette scène, dont le travail est axé sur des projets et où les recettes fluctuent considérablement, le revenu tiré de l'exercice de la formation artistique constitue une base économique essentielle pour le travail artistique.
- De nombreux établissements du domaine de la formation artistique voient aujourd'hui leur existence compromise par les conséquences de la crise sanitaire, et ces emplois importants pour beaucoup d'artistes indépendants sont par conséquent eux aussi menacés.

5. Prestataires culturels

Outre les acteurs culturels, les producteurs et les organisateurs de manifestations, de nombreux autres groupes professionnels dépendent d'un bon fonctionnement du secteur de la culture, par exemple les éclairagistes, les sonoriseurs, les graphistes, les concepteurs d'expositions, les créateurs de sites web, les photographes, les journalistes culturels, etc. Si ce secteur ne fonctionne plus, leur revenu disparaît aussi. Leurs carnets de commande ne retrouveront des couleurs que lorsqu'il pourra de nouveau planifier ses programmes de façon plus fiable.

Journalistes et photographes de presse

Les journalistes et les photographes de presse font soit office de médiateurs culturels, soit sont eux-mêmes des acteurs culturels. Leur statut contractuel est complexe. La plupart sont en partie indépendants au sens de l'AVS et en partie freelances réguliers liés par un contrat de travail qui ne dit pas son nom. Beaucoup d'entre eux n'ont touché qu'une très modique indemnisation pour pertes financières. Ils accusent un important manque à gagner et restent dans une situation difficile, les manifestations culturelles n'ayant pas repris dans les mêmes proportions qu'avant. Les membres permanents sont encore pour la plupart au chômage partiel, du fait que la pagination des titres, tout comme les rentrées publicitaires, ont fortement diminué. Ainsi, les journalistes et les photographes de presse indépendants ou freelance ne peuvent pas se remettre à l'ouvrage.

6. Associations culturelles du domaine amateur

Selon la Statistique de la culture en Suisse 2019, quelque 28 % de la population suisse sont actifs dans des associations culturelles. L'activité des associations culturelles du domaine amateur joue donc un rôle primordial pour la participation de la population à la vie culturelle. En fin de compte, elles aussi voient leur existence menacée par la situation actuelle, car les recettes des manifestations qu'elles organisent leur sont indispensables.

III. REMARQUES SUR LE PROJET DE LOI ET SUR LES DIFFÉRENTS ARTICLES

Appréciation générale

Nous approuvons expressément la possibilité offerte par l'art. 7 de continuer de soutenir par des aides financières les acteurs culturels et les entreprises culturelles après le 20 septembre 2020, quand s'éteindra la validité de l'ordonnance Covid dans le secteur de la culture. Le maintien des aides immédiates accordées jusqu'ici aux acteurs culturels, l'indemnisation des entreprises culturelles et des acteurs culturels pour leurs pertes financières, mais aussi le soutien accordé aux associations culturelles du domaine amateur, restent des mesures essentielles pour la survie de ce secteur. Comme exposé en détail plus haut, les acteurs culturels et les entreprises culturelles devront faire face à d'importantes pertes sur une longue période. C'est pourquoi de nombreux acteurs se trouvent toujours ou vont bientôt se trouver en situation critique, sans moyens d'existence.

Ad art. 7 Mesures dans le domaine de la culture

Le retour à la normale pose de grandes difficultés au secteur de la culture. Il est donc impératif de prolonger les mesures prises pour garantir un revenu aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels.

Les organisations signataires proposent par conséquent de remplacer la formulation potestative par une obligation :

Art. 7, al. 1 : Le Conseil fédéral soutient [...].

Ce soutien doit être adapté aux réalités du monde de la culture :

- simplification des aides financières prévues par la loi Covid-19 ;
- implication directe des acteurs concernés dans l'élaboration de modèles de soutien plus simples, tenant compte de ces réalités ;
- respect des droits procéduraux garantis par la Constitution, ce qui n'est pas entièrement le cas actuellement avec l'ordonnance urgente (absence de voies de recours).

L'**aide d'urgence** restera un instrument indispensable. Suisseculture Sociale a fait ses preuves en tant qu'organe d'application. Il faut financer suffisamment l'aide d'urgence pour éviter que la situation exceptionnelle actuelle ne contraigne les acteurs culturels à recourir à l'aide sociale, alors que, si la situation était normale, ils pourraient parfaitement réaliser leur revenu par eux-mêmes.

L'**indemnité pour pertes financières** constitue une composante de soutien importante pour tenir compte de la forte fluctuation, sur l'année, des recettes des acteurs culturels et des entreprises culturelles.

La diversité culturelle de la Suisse vit aussi du grand nombre d'associations culturelles du domaine amateur. Celles-ci permettent au grand public de participer à la vie culturelle et s'engagent résolument pour favoriser la relève. Il importe donc de maintenir le **soutien aux associations culturelles du domaine amateur**, vital pour ces dernières.

L'art. 7, al. 3, prévoit expressément que les cantons participent pour moitié aux indemnités pour pertes financières. Nous approuvons l'application du principe de solidarité, conforme à la conception prévue par la Constitution pour l'encouragement de la culture. Force est toutefois de constater que tous les cantons ne sont pas concernés dans la même mesure. Les cantons centraux comme Zurich, Bâle-Ville, Berne ou Genève ne sont pas seulement confrontés à des demandes d'indemnisation portant sur des sommes nettement plus élevées, ils sont aussi plus durement touchés par le manque de recettes fiscales.

Enfin, il n'est pas concevable que les intermittents soient exclus des mesures de soutien. Pour les acteurs culturels, travailler dans des formes mixtes ou cumuler les contrats de travail à durée limitée est caractéristique du secteur suisse de la culture. Ces acteurs ne doivent pas passer à travers les mailles du filet social.

Certaines entreprises culturelles comme les maisons d'édition, les librairies, les galeries, les labels musicaux ou les écoles d'art, ou encore les enseignants qui transmettent les secrets du métier, sont également exclus à ce jour des mesures prises, bien qu'ils représentent une partie de la vie culturelle tout aussi importante que les autres. Il faudra donc combler ces lacunes lors de la mise en œuvre de la loi Covid-19 pour assurer la survie de la culture dans son ensemble, peu importe que les acteurs poursuivent ou non un but lucratif. Le secteur de la culture dans son ensemble est touché d'égale manière par la crise du Covid-19 ; il faut par conséquent que tous soient traités de la même manière également en ce qui concerne les mesures de soutien.

Une planification clairvoyante des projets et des programmes conjoncturels est en outre nécessaire pour permettre au secteur de la culture de retrouver tout son dynamisme.

Ad art. 8 Mesures dans le domaine des médias

Le secteur suisse de la culture soutient les mesures proposées à l'art. 8 pour le domaine des médias et en souligne la nécessité.

Ad art. 9 Mesures en cas de perte de gain

Un grand nombre d'acteurs culturels travaillent, en partie au moins, comme indépendants. Pour beaucoup d'entre eux, l'APG Covid-19 a été un revenu de substitution indispensable, même si, dans les premiers mois qui ont suivi l'interdiction des manifestations, quelques détails de mise en œuvre ont suscité la grogne et créé des incertitudes. Les données de l'OFAS montrent que le nombre de personnes concernées a augmenté en juin. Il semble qu'au cours des premières semaines, beaucoup ont encore pu garder la tête hors de l'eau, mais qu'ils se sont retrouvés, à l'arrivée de l'été, dans une situation économique qui les a contraints d'appeler à l'aide. Cette tendance devrait s'accroître encore, même au-delà du

16 septembre 2020, car pour la saison qui vient, de nombreuses manifestations ont été reportées, mais il n'en est guère de nouvelles qui aient été programmées.

Il est donc juste et important de permettre au Conseil fédéral d'ordonner de poursuivre ces mesures de façon ciblée. Il faut que des solutions relevant du régime des APG puissent rester accessibles en complément d'une reprise partielle du travail (de façon analogue à ce qui prévaut dans l'assurance-chômage). Des emplois temporaires isolés (gains intermédiaires) ne doivent pas aboutir à la perte complète du droit au soutien.

Le Conseil fédéral et le Parlement devraient considérer ici les coûts dans leur globalité : si les indépendants ne touchent pas d'APG, ils se retrouveront au chômage ou à l'aide sociale. Il n'en coûtera pas moins à l'État, mais au contraire davantage, car ils ne seront longtemps plus en mesure de reprendre leur travail habituel ou de relancer leur entreprise.

Dans son document d'analyse, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) constate que la crise actuelle frappe de plein fouet les travailleuses et travailleurs indépendants, et en particulier la tranche des bas salaires, qui compte précisément de nombreux acteurs culturels, mais aussi beaucoup de prestataires culturels, par exemple les techniciens événementiels. Il faut donc s'attendre à ce qu'une part considérable des personnes concernées, pendant encore de longs mois, ne puisse réaliser le chiffre d'affaires habituel et doive de ce fait recourir à l'aide sociale. La situation sera plus grave encore pour ceux qui seront contraints de déclarer faillite ou de cesser leur activité. Dans les dernières années, très peu d'indépendants ont bénéficié de l'aide sociale (leur nombre était d'environ 2000 en 2018, soit 1 % des bénéficiaires en âge actif). La CSIAS estime que, dans un scénario moyen, ce nombre passera à 25 000 en 2022¹. Beaucoup de personnes sont concernées : selon les chiffres de Statistique de la démographie des entreprises (UDEM) établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS), quelque 225 000 personnes (propriétaires d'entreprises individuelles inclus) travaillaient en 2017 dans des entreprises culturelles. Par ailleurs, l'enquête que Suisseculture Sociale a menée en 2016 a révélé que le revenu de beaucoup d'acteurs culturels ne dépasse que de peu le seuil de pauvreté.

L'indemnité pour pertes financières fait, depuis le début de la crise du Covid-19, partie intégrante des mesures de soutien dans le domaine de la culture. La pratique des derniers mois a montré clairement qu'à cet égard, la coordination entre les différents organes n'est pas simple.

- Ainsi, il arrive souvent que les caisses cantonales de compensation qualifient de façon erronée les acteurs culturels et les prestataires culturels de « cas de rigueur » ou de personnes indirectement concernées, alors que l'interdiction des manifestations les touche directement. Il est bien compréhensible que l'appréciation

¹ CSIAS, Document d'analyse. Épidémie du coronavirus, Bilan actuel et défis à venir pour l'aide sociale, Berne, 19 mai 2020, pp. 3-4 et 7.

de la mesure dans laquelle les personnes sont touchées par cette interdiction ne fasse pas partie du cœur de métier des caisses de compensation ; quelques cantons ont adopté comme pratique que les caisses de compensation AVS s'en remettent pour cela à l'appréciation des offices cantonaux de la culture. C'est là une pratique qu'il convient d'approuver, et même, le cas échéant, de prescrire.

- Une deuxième problématique est celle de la preuve du droit à l'indemnisation : nombre d'acteurs culturels et de prestataires culturels ne peuvent plus prouver que des manifestations ont été annulées, parce qu'il n'en a pratiquement plus été prévu de nouvelles depuis le mois de mars (cf. supra), bien que l'interdiction ait été levée. Nous proposons par conséquent que les artistes qui ont déjà perçu des APG Covid-19 puissent continuer, sur demande, à en toucher. Pour cela, une déclaration selon laquelle aucun nouvel engagement n'a été conclu, ou seulement des engagements ponctuels, doit suffire comme preuve d'absence de gain.
- La troisième problématique est celle des recoupements avec les mesures dans le domaine de la culture : comme tant l'aide immédiate de Suisse Culture Sociale que l'indemnisation pour pertes financières accordée par les cantons sont prises en compte dans le calcul des APG, la suppression de ces dernières implique une hausse des besoins de financement pour les autres mesures. C'est là une autre raison de poursuivre le versement des APG.
- Pour beaucoup d'acteurs culturels, l'APG Covid-19 n'est pas suffisante pour garantir leurs moyens d'existence. Au cours du processus politique, la revendication d'une indemnité journalière minimale comparable à celle perçue par les militaires (46 francs par jour) a été formulée à plusieurs reprises. Un montant minimal viable aligné sur le minimum vital social serait sans doute de 90 francs, ce qui reviendrait à une indemnisation mensuelle minimale de 2700 ou 2790 francs. L'aide d'urgence de Suisse Culture Sociale pourrait alors se concentrer sur le traitement des cas de rigueur proprement dits.

Ad art. 10 Mesures dans le domaine de l'assurance-chômage

Nous approuvons la possibilité pour le Conseil fédéral d'édicter des dispositions dérogeant à la loi sur l'assurance-chômage. À cet égard, il importe de tenir compte des paramètres économiques suivants :

- Le secteur de la culture se compose à plus de 90 % de micro-entreprises comptant moins de dix employés. Sur ces 65 000 entreprises, près de la moitié sont organisées en tant que personnes morales, Sàrl ou association pour la plupart². Ces 30 000 micro-entreprises sont gérées par des personnes occupant une position

² OFS, Structure des PME suisses en 2017, p. 12

assimilable à celle d'un employeur ou d'un propriétaire (1,7 personne en moyenne par entreprise).

- La suppression des RHT pour les personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur a été une catastrophe pour le secteur de la culture. Il est donc indispensable d'inscrire dans la loi Covid-19 le maintien des RHT pour les personnes ayant un contrat de travail à durée limitée et pour celles occupant une position assimilable à celle d'un employeur (on trouvera une analyse détaillée de ces problèmes dans l'état des lieux du 24 juin 2020 dressé par la Taskforce Culture : <https://taskforceculture.ch/24-06-20-bestandesaufnahme-umsetzungsprobleme-covid-massnahmen>). Les entreprises culturelles doivent en effet, comme on l'a relevé plus haut, faire face à des limitations considérables de leurs possibilités de gain, et ce vraisemblablement pour longtemps. Ces personnes seront désormais assurées par le biais de l'APG Covid-19 et non plus de l'assurance-chômage. Nous observerons les effets produits par ce changement. Nous comptons sur une mise en œuvre généreuse, sans complications administratives.

Pendant la crise du Covid-19, le délai-cadre pour la perception des prestations a été prolongé au besoin à deux ans, et 120 indemnités journalières supplémentaires au maximum ont été accordées. Dans le secteur de la culture, en raison des nombreuses résiliations de contrat et parce qu'il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de reprendre aussitôt les activités culturelles et de retrouver immédiatement un emploi, les effets se feront ressentir à retardement. Les organisations signataires proposent par conséquent d'apporter dans le domaine de l'assurance-chômage, dans le cadre des mesures prises pour lutter contre les conséquences du Covid-19, l'adaptation suivante : porter à quatre ans le délai-cadre pour tous les intermittents qui, pendant le délai normal, ont été touchés par les conséquences économiques de la pandémie. La même prestation doit s'appliquer ici par rapport à la période de cotisation : 12 ou 18 mois de cotisation sur une période de quatre ans.

IV. RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES

Le train de mesures dans le domaine de la culture envisagé par le Conseil fédéral prévoyait au départ un montant global de 1,5 milliard de francs pour six mois. Celui-ci, dans un premier temps, a été ramené à 280 millions de francs pour une période de deux mois, qui a été étendue par la suite à six mois. Même si le chiffre de 1,5 milliard pour six mois reposait sur des extrapolations, il est déjà clair aujourd'hui qu'un cinquième seulement de ce montant sera à coup sûr insuffisant pour sauver le secteur suisse de la culture.

On l'a déjà relevé, les personnes occupées dans ce secteur sont au nombre d'environ 224 000. Même si l'aide se chiffrait à 1,5 milliard de francs, elle représenterait pour elles quelque 6700 francs pour six mois, soit à peine 1120 francs par mois.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer à l'heure actuelle le montant effectif des ressources nécessaires. À lui seul, le canton de Zurich table sur un besoin financier d'au moins 75 millions de francs pour les indemnités pour pertes financières.

La proposition initiale présentée au Conseil fédéral chiffrait l'aide immédiate de Suisseculture Sociale à 30 millions de francs. Le Parlement l'a approuvée à hauteur de 25 millions, au titre de crédit supplémentaire. Ce montant a été réduit à 10 millions de francs lors de la décision de prolonger de quatre mois la validité de l'ordonnance Covid dans le secteur de la culture : des ressources réduites des deux tiers pour une durée trois fois plus longue ! Étant donné le nombre élevé de demandes qui sont parvenues avant l'échéance du premier délai de remise, le 20 mai (env. 800 demandes en l'espace de dix jours), il est déjà plus que probable que les 10 millions de francs qui restent disponibles ne suffiront pas à couvrir les besoins jusqu'au 20 septembre, et moins encore si les mesures sont prolongées au-delà.

Il est clair que les 280 millions de francs accordés au départ ne suffiront pas à garantir la survie du secteur suisse de la culture dans sa diversité et son importance économique.

Un calcul détaillé de l'ensemble des ressources nécessaires pour le domaine de la culture sera présenté, d'entente avec l'Office fédéral de la culture, d'ici fin juillet au plus tard.

Zurich/Berne, 10 juillet 2020

Personnes à contacter pour plus de précisions :

Sandra Künzi, t. Professionnels du spectacle Suisse, sandra.kuenzi@tpunkt.ch, 076 338 23 43
Alex Meszmer, Suisseculture, alexmeszmer@suisseculture.ch, 076 495 92 26

Pour la Taskforce Culture :

Olivier Babel ([LIVRESUISSE](#))
Stefan Breitenmoser ([SMPA](#) – Swiss Music Promoters Association)
David Burger ([MMFS](#) – MusicManagersForum Suisse)
Regine Helbling ([Visarte](#) – Association professionnelle des artistes visuels en Suisse)
Liliana Heldner ([DANSE SUISSE](#) – Association suisse des professionnels de la danse)
Sandra Künzi ([t.](#) – Professionnels du spectacle Suisse)
Marlon Mc Neill ([IndieSuisse](#) – Association de labels musicaux et producteur.trice.s indépendants, [SMECA](#) – Swiss Media Composers Association)
Alex Meszmer ([Suisseculture](#))
Jonatan Niedrig ([PETZI](#) – Fédération suisse des clubs et des festivals de musiques actuelles)
Rosemarie Quadranti ([Cultura](#))
Nina Rindlisbacher ([CSM](#) – Conseil suisse de la musique)
Beat Santschi ([SMV / USDAM](#) – Union suisse des artistes musiciens)
Christoph Trummer ([SONART](#) – Association suisse de musique)

Les 84 associations culturelles suisses suivantes ont signé la présente prise de position :

accordeon.ch – Organisation faîtière de la scène suisse de l'accordéon

Action Intermittence

A*dS – Autrices et auteurs de Suisse

AGKV – Aargauischer Kulturverband

ALESI – Associazione librai ed editori della Svizzera Italiana

Animato Foundation

ARF – Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films

artlink, Bureau de coopération culturelle

artos – Association professionnelle de la scène culturelle romande

ASDM – Association suisse des directrices professionnels et des directeurs professionnels de musique

ASLA – Association suisse des luthiers et archetiers

ASM – Association suisse des musiques

ASME – Association suisse pour la musique à l'école

Assitej – Association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse

ASTF – Association suisse des tambours et fifres

ASTT – Association suisse des techniciens de théâtre et de spectacle

AVDC – Association vaudoise de danse contemporaine

CSBC – Commission suisse des bars et des clubs

CSM – Conseil suisse de la musique (organisation faîtière du secteur suisse de la musique)

Cultura – Association faîtière des institutions culturelles suisses

Danse Suisse – Association suisse des professionnels de la danse

Elisabeth Forberg Stiftung

EVTA.CH – Association suisse des professeurs de chant

FARS – Fédération des arts de la rue suisses

fondation cma – Soutien, formation, export pour les artistes de musiques actuelles

Fondation Ikea Suisse

Fondation de prévoyance de ProLitteris

Fondation Oertli

FONDATION SUISA – Engagement pour la musique suisse

Fonds de secours de la Société suisse des auteurs

Fonds de solidarité SUISSIMAGE

FRAS – Fédération romande des arts de la scène

GSFA – Groupement suisse du film d'animation

Helvetiarockt – Centre de coordination et plateforme de mise en relation des musiciens* jazz, pop et rock en Suisse

IG Kultur Luzern – Interessensgemeinschaft Kultur Luzern

IG Kultur Ost – Interessensgemeinschaft Kultur Ostschweiz

Impressum – Les journalistes suisses

IndieSuisse – Association de labels musicaux et producteur.trice.s indépendants

Kulturlobby Winterthur

LIVRESUISSE – Association romande des trois métiers du livre

Max Kohler Stiftung

Médiation culturelle Suisse

MMFSuisse – MusicManagersForum Suisse

orchester.ch – Association suisse des orchestres professionnels
 Petzi – Fédération suisse des clubs et des festivals de musiques actuelles
 ProCirque – Association suisse des professionnels des arts du cirque
 Pro Kultur Kanton Zürich – Interessengemeinschaft der Kulturschaffenden, Kulturinstitutionen und Kulturvermittelnden im Kanton Zürich
 ProLitteris – Société suisse de gestion des droits d’auteur pour la littérature et les beaux-arts
 PromoterSuisse – Faîtière des promoteurs suisses d’événements musicaux
 Reso – Réseau Danse Suisse
 SBF – Photographes professionnels et photodesigners suisses
 SBKV – Schweizerischer Bühnenkünstlerverband
 SBVV – Schweizer Buchhändler- und Verlegerverband
 SDJ – Suisse Diagonales Jazz – Association des organisateurs suisses de concerts et festivals de jazz
 SIG – Coopérative suisse des artistes interprètes
 SKJF – Association suisse pour la promotion de chœurs d’enfants et de jeunes
 SKkV – Coalition suisse pour la diversité culturelle
 SKMV - Schweizerischer Katholischer Kirchenmusikverband
 SME – Swiss Music Export
 SMECA – Swiss Media Composers Association
 SMPA – Swiss Music Promoters Association (association suisse des organisateurs professionnels de concerts, shows et festivals)
 SONART – Association suisse de musique
 SSA – Société suisse des auteurs, société coopérative
 SSFA – Société suisse des femmes artistes en arts visuels
 SSFV – Syndicat suisse film et vidéo
 SSM – Syndicat suisse des mass media
 SSMC – Société suisse de musique contemporaine
 SSPM – Société suisse de pédagogie musicale
 SSRS – Syndicat suisse romand du spectacle
 SUISA – Société suisse pour les droits des auteurs d’œuvres musicales
 Suisseculture – Association faîtière des organisations réunissant les professionnels de la culture en Suisse et les organisations de droits d’auteur
 Suisseculture Sociale – Organisation faîtière regroupant les associations des artistes professionnels dans le but d’améliorer leur sécurité sociale
 SUISSIMAGE – Coopérative suisse pour les droits d’auteurs d’œuvres audiovisuelles
 SWIPS – Swiss Independent Publishers
 Swisscopyright
 SWISSPERFORM – Société pour les droits voisins
 Syndicom – Syndicat des médias et de la communication
 t. – Professionnels du spectacle Suisse
 USDAM – Union suisse des artistes musiciens
 USPP – Union suisse des photographes professionnels
 UTS – Union des théâtres suisses
 VfG – Vereinigung der fotografischen GestalterInnen
 VISARTE – Association professionnelle des artistes visuels en Suisse
 VKBL – Verband Kultur Baselland